

ARRÊTÉ N°2026-048 PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération n° DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Colette NIVESSE, conseillère municipale, dans le domaine de la protection animale ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, d'organiser les délégations de fonctions accordées aux membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, de mettre fin à la délégation de fonctions précitée ;

ARRETE

Article 1 - À compter du 1er septembre 2026, la délégation de fonctions accordée à Madame Colette NIVESSE, conseillère municipale, dans le domaine de la protection animale, lui est retirée.

Article 2 - En conséquence, l'arrêté municipal n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Colette NIVESSE est abrogé à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 4 - Le Maire de Courcelles-lès-Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

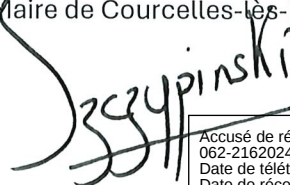
Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours Citoyens à l'adresse suivante :

<https://citoyens.telerecours.fr>



Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 27 août 2026.

Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens



Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260827-2026-048-AI
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026